

Burundi : Le ministre de la Défense perd son sang-froid face à l'opposition

@rib News, 21/07/2010 Du calme Lieutenant-Général Par Albanel Simpemuka Le Ministre de la Défense du Burundi, le Lieutenant-Général Germain Niyoyankana, vient de porter plainte contre le député Léonard Nyangoma, président du CNDD et porte-parole de l'Alliance des Démocrates pour le Changement ADC-IKIBIRI. Cette plainte est étonnante à plus d'un titre et est symptomatique de l'état d'esprit du gouvernement en place à Bujumbura. Voici pourquoi. La première chose qui surprend, c'est la forme que le Ministre donne à sa plainte. Le Ministre de la Défense et des Anciens combattants, porte plainte pour imputations dommageables, dénonciation calomnieuse, outrages envers le dépositaire de l'autorité, tout en citant les articles du code pénal concernés (252, 255, 378-381).

La plainte est adressée au procureur général de la République, avec copie pour information au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale, et au premier-vice-président de la République. En signant sa plainte le ministre précise bien que c'est l'Etat du Burundi. La question que l'on se pose, à ce niveau, est si le Ministre de la Défense est fondé à porter plainte pour l'Etat du Burundi. Pourtant, réagissant le 19 juillet, il a eu le temps de consulter son conseil juridique. S'il appert qu'il n'a pas qualité d'ester en justice « Burundi », il y a lieu de constater l'usurpation de qualité et classer le dossier sans suite. Mais, par delà cette amalgam juridique, la lecture de la plainte a de quoi inquiéter. En effet, l'âge, le grade et la qualité du plaignant autorisent à penser que c'est un homme trempé, qui mesure la portée des mots et garde son sang-froid même dans des situations extrêmes. Or, la plainte du Ministre, Lieutenant-Général affiche un comble de motions, de colère et de haine non contenues. On entend en effet parler de « campagne systématique de dénigrement extrêmement vexatoire et attentatoire », de « cynisme morbide », de « calomnies abjectes, absurdes et ridicules », de « allégations incendiaires, graves et totalement fausses ». Certes, la République pourrait sembler la hauteur de l'accusation. En effet, le communiqué de l'IKIBIRI (pas du député Nyangoma comme tel, celui-ci ne l'ayant signé que comme porte-parole) disait, au point 2 : « L'ADC-IKIBIRI condamne énergiquement le Gouvernement du Burundi qui vient de se rendre coupable de massacres perpétrés contre sa propre population ; en effet, ces massacres constituent un crime contre l'humanité et certains écarts, ressemblent à un acte de génocide, puisque délibérément ciblés sur une partie de la population qui est accusée de ne pas soutenir le parti au pouvoir ». Le communiqué demandait « une enquête internationale indépendante sur les massacres qui sont en train d'être perpétrés à Ruziba ». Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas accepté cette enquête impartiale, préférant la voie facile d'une justice sérieusement contestée ? Pourquoi Niyoyankana ignore-t-il délibérément l'organe signataire pour indexer le seul député Nyangoma ? Les autres membres de l'ADC-IKIBIRI ont-ils rejeté la paternité de ce communiqué ? Sinon de quel droit leur retire-t-il la paternité du texte ? Souci de justice ou stratégie politicienne de division de la part du plaignant ? Le Ministre plaignant nous étonne à plus d'un titre. Non seulement il prétend défendre la force de défense nationale, dont l'honneur et l'intégrité seraient injustement bafoués, mais il affirme également que l'unité des forces de défense et de sécurité est menacée. D'après Niyoyankana, l'objectif serait « d'exacerber la colère de la population, délégitimer la Force de Défense Nationale d'une partie de la population et inciter cette dernière à la révolte et de la discréditer auprès de la communauté internationale ». Les allégations du député « ne sauraient rester impunies sans mettre en danger la cohésion des forces de défense et de sécurité chèrement acquise ». De quelle logique procède cette conclusion ? En quoi une armée républicaine, disciplinée, respectueuse de la loi mais injustement indexée serait-elle fragilisée par des déclarations infondées ? Est-elle donc si fragile cette unité ? La vraie question est de savoir si, oui ou non, l'armée gouvernementale appuyée par des détachements de la Police Gouvernementale et des milices "mbonerakure" du CNDD-FDD, a engagé une vaste opération de massacres des populations civiles vivant dans la zone Ruziba en commune Kanyosha de la mairie de Bujumbura ? Seule une enquête impartiale pourrait permettre de savoir la vérité. Ce qui est sûr, c'est que les soldats et les policiers burundais ont une conscience, une intelligence, des yeux et des oreilles. Et que chaque fois qu'on leur donnera des ordres illégaux, absurdes et lâches, ils raidiront la nuque. Qui a autorisé l'usage de la force armée ? Le ministre Niyoyankana Germain devrait répondre aussi à cette question très embarrassante car s'il n'y parvient le président de la République l'obligera à démissionner ou à démettre le Parlement devrait voter une motion de défiance contre ce ministre zélé qui a autorisé l'usage de la force armée sans l'aval du Commandant en chef des Forces de Défense Nationale conformément aux articles 249 et 250 de la constitution de la République du Burundi. (Article 249 : Dans les limites déterminées par la Constitution et les lois, seul le Président de la République peut autoriser l'usage de la Force Armée : a) Dans la défense de l'Etat; b) Dans le rétablissement de l'ordre et de la sécurité publique ; c) Dans l'accomplissement des obligations et engagements internationaux. Article 250 Lorsque la force de défense nationale est utilisée dans l'un des cas cités au paragraphe ci-dessus, le Président consulte officiellement les instances compétentes et informe le Parlement promptement et de façon détaillée sur : a) Les raisons de l'emploi de la force de défense nationale; b) Tout endroit où cette force est déployée; c) La période pour laquelle cette force est déployée.) Certes, Germain Niyoyankana a le droit de chercher à entrer dans l'histoire. Mais il ne faudrait pas qu'il se trompe de calendrier. Le problème du Burundi ce n'est pas Nyangoma, ce sont ces injustices accumulées, ces écarts du droit, ces ruses escamotées.